Liste des délibérations CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2024

Affichée le 12/09/2024

Affiché en exécution de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2022_05_06 du 30 mai 2022

> Ouverture de séance : 19h30 Clôture de la séance : 22h15

Ordre	Numéro de la délibération	<u>Intitulé</u>	<u>Vote</u>
1	2024_08_01	AVENANT MARCHE MAISON MEDICALE - OPC	Adoptée à l'unanimité
2	2024_08_02	AVENANT ARCHITECTE MARCHE RESTRUCTU- RATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATER- NELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉA- TION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES	Adoptée à l'unanimité
3	2024_08_03	AVENANT OPC MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ES- PACES PÉRISCOLAIRES	Adoptée à l'unanimité
4	2024_08_04	AVENANT N° 2 - lot 01 MARCHE RESTRUCTU- RATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATER- NELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉA- TION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES	Adoptée à l'unanimité
5	2024_08_05	AVENANT N° 4 – lot 08 MARCHE RESTRUCTU- RATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATER- NELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉA- TION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES	Adoptée à l'unanimité
6	2024_08_06	AVENANT N° 5 – lot 08 MARCHE RESTRUCTU- RATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATER- NELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉA- TION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES	Adoptée à l'unanimité
7	2024_08_07	AVENANT N° 6 – lot 08 MARCHE RESTRUCTU- RATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATER- NELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉA- TION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES	Adoptée à l'unanimité
8	2024_08-08	AVENANT N° 1 – lot 11 MARCHE RESTRUCTU- RATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATER- NELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉA- TION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES	Adoptée à l'unanimité

9	2024_08_09	AVENANT N° 2 – lot 11 MARCHE RESTRUCTU- RATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATER- NELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉA- TION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES	Adoptée à l'unanimité
10		FIXATION NOUVEAU PRIX DE VENTE DU RES- TAURANT SCOLAIRE	Adoptée à l'unanimité
11		RECOUVREMENT DES FACTURES DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE	Adoptée à l'unanimité
12		AUTORISATION D'ACHAT D'UNE PROPRIETE - LE CHAFFARD	Adoptée à l'unanimité
13		APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LE TRANSFERT DE L'ECOLE DE MU- SIQUE DE LA VERPILLIERE	Adoptée à l'unanimité
14		RETROCESSION SARA AMENAGEMENT - AUTORISATION SIGNATURE ACTE NOTARIE	Adoptée à l'unanimité
15		PARTICIPATION AU FONDS DE SECOURS DU DEPARTEMENT POUR LA VALLEE DU VENEON	Adoptée à l'unanimité
16		ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU DAVID	Adoptée à l'unanimité
17		ENFOUISSEMENT DES RESEAUX VIEUX HAMEAU	Adoptée à l'unanimité
18		DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DM N°2	Adoptée à l'unanimité

Christine SADIN

Envoyé en préfecture le 11/09/2024 Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240801-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024 08 01

Objet: AVENANT MARCHE MAISON MEDICALE - OPC

Nombre de membres					
En exercice	Présents	Votants			
17	13	16			

Date de Convocation 19/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON

Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AVENANT MARCHE MAISON MEDICALE - OPC

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – Maison médicale / médiathèque.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Cet avenant concerne l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination des Travaux) pour la prise en compte de la nouvelle durée des travaux initialement de 18 mois et portée à 21 mois.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial.

Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise CCG SARL a fait connaître son estimation par une proposition d'honoraires complémentaires en date du 19/06/2024, pour un montant de 6 206,67 €HT soit 7 448,00 € TTC, soit +16,66%.

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240801-DE

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la nouvelle proposition d'honoraire.

Le Conseil Municipal:

> EMET un avis favorable,

nichine fa da

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- > APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Le Maire,

Christine SADIN

La Secrétaire de Séance,

Donolar

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240802-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024 08 02

Objet: AVENANT MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE - ARCHITECTE

Nombre de membres
En exercice Présents Votants
17 13 16

Date de Convocation 19/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON

Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AVENANT MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE - ARCHITECTE

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Cet avenant concerne la maîtrise d'œuvre, la SARL d'architecture l'Autre Fabrique, pour la prise en compte d'honoraires supplémentaires afin de lui permettre de prolonger son temps de présence sur le chantier suite au dépassement de la durée d'exécution des travaux du fait des entreprises.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial.

Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, la durée des honoraires initialement de 54 semaines est allongée de 22 semaines soit jusqu'au 30/09/2024 pour un montant HT de 16 700,00€HT.

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

5. LO

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240802-DE

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la nouvelle proposition d'honoraire.

Le Conseil Municipal:

- > EMET un avis favorable,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- > APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Le Maire, hine fording

Christine SADIN

La Secrétaire de Séance,

Loudere

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240803-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_08_03

Objet: AVENANT MARCHE EXTENSION ECOLE
MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE
AERE - OPC

Nombre de membres

En exercice | Présents | Votants

17 | 13 | 16

Date de Convocation 19/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON

Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AVENANT MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE - OPC

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Cet avenant concerne l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination des Travaux) pour la prise en compte de la nouvelle durée des travaux initialement de 14 mois et portée à 18 mois.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial.

Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise REALIS MOE a fait connaître son estimation par une proposition d'honoraires complémentaires en date du 19/06/2024, pour un montant de 6 814,48 €HT soit 8 177,38 € TTC.

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240803-DE

Après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la nouvelle proposition d'honoraire.

Le Conseil Municipal:

- > EMET un avis favorable,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- > APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Le Maire, hishine fadins

Christine SADIN

La Secrétaire de Séance,

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240804-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024 08 04

Objet: MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE. RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE -AVENANT n° 2 Lot 01

Nombre de membres En exercice Présents Votants 13

Date de Convocation 19/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice: 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le guorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE - AVENANT N°2 LOT 01

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché -RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne l'évolution du projet à l'intérieur de la cour de l'école maternelle, non prévue par le marché initial.

Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-15° du code de la commande publique, l'entreprise SASU ENTREPRISE PARET a été consultée pour établir une estimation des modifications. L'entreprise SASU ENTREPRISE PARET a fait connaître son estimation par un devis en date du 01/08/2024, pour un montant de 37 032, 00€ TTC.

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240804-DE

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE ET DEPENSE AUTORISE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT du marché initial : 243 048 ,25€ HT

Montant TTC: 291 657,90€ TTC

Montant de l'avenant :

Montant HT: 30 860,00€ HT
 Montant TTC: 37 032,00€ HT

Nouveau montant du marché public :

Montant HT initial: 243 048 ,25€ HT

Montant HT après avenant n°01_01 : 252 975.75 \in HT

Montant HT après avenant n°01-02 : 283 835,75€ HT

Montant TTC après avenant : 340 602,90€ TTC

Evolution du marché:

% d'écart introduit par l'avenant : 12,70%

% d'écart introduit par l'avenant 12_01 + 12_02 : 16,78%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- > APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Le Maire,

Christine SADIN

La Secrétaire de Séance,

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240805-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024 08 05

Nombre de membres				
En exercice	Présents	Votants		
17	13	16		

Date de Convocation 19/08/2024

Objet: MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE – AVENANT n°4 Lot 08

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON

Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE – AVENANT N°4 LOT 08

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la mise en œuvre d'une cloison temporaire de protection dans le réfectoire afin de protéger l'espace cuisine pendant les travaux et la dépose de cette cloison en fin de chantier.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial et aucune ligne de prix n'était prévue pour cette prestation. Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise SAS LARDY a été consultée pour établir une estimation. L'entreprise SAS LARDY a fait connaître son estimation par un devis en date du 03/07/2024, pour un montant de 3 023,60 € TTC.

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

24 S2LO

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 167 332,36€ HT
 Montant TTC : 200 798, 83€ TTC

Montant de l'avenant 4 :

Montant HT : 2 519,67€HT
 Montant TTC : 3 023,60€ TTC

Nouveau montant du marché public :

☐ Montant HT avant avenant 4: 181 568,96€ HT

■ Montant HT après avenant 4: 184 088,63€ HT

Montant TTC après avenant 4 : 220 906,36€ TTC

Evolution du marché:

% d'écart introduit par l'avenant 4 : 1.51%

% d'écart total introduit par les avenants 1, 2, 3 et 4 : 10.01%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> EMET un avis favorable,

mishine (alle

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,

> APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Le Maire,

Christine SADIN

SATOLAS CONOCAL

La Secrétaire de Séance,

Envoyé en préfecture le 11/09/2024 Reçu en préfecture le 11/09/2024 Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240806-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024 08 06

Nombre de membres				
En exercice	Présents	Votants		
17	13	16		

Date de Convocation 19/08/2024

Objet: MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE – AVENANT n°5 Lot 08

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON

Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE – AVENANT N°5 LOT 08

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la mise en œuvre d'une cloison temporaire de protection entre le hall qui donne directement sur l'extérieur (froid entrant) et la future galerie pendant les travaux. Il convient également de prévoir la dépose de cette cloison en fin de chantier

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial et aucune ligne de prix n'était prévue pour cette prestation. Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise SAS LARDY a été consultée pour établir une estimation. L'entreprise SAS LARDY a fait connaître son estimation par un devis en date du 04/10/2023, pour un montant de 461,76€ TTC.

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

5 LOW

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE ET DEPENSE AU IID 1038-213804750-20240826-DEL20240806-DE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 167 332,36€ HT

Montant TTC : 200 798, 83€ TTC

Montant de l'avenant 5 :

Montant HT: 384,80€HT

Montant TTC: 461,76€ TTC

Nouveau montant du marché public :

Montant HT avant avenant 5: 184 088,63€ HT

Montant HT après avenant 5 : 184 473,43€ HT

Montant TTC après avenant 5 : 221 368,12€ TTC

Evolution du marché:

% d'écart introduit par l'avenant 5 : 0.23 %

% d'écart total introduit par les avenants 1, 2, 3,4 et 5 : 10.24%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> EMET un avis favorable,

> AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,

> APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Le Maire,

Christine SADIN

SESSO USESSE

La Secrétaire de Séance,

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240807-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024 08 07

Objet: MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE -

AVENANT n°6 Lot 08

Nomb	re de memb	res
En exercice	Présents	Votants
17	13	16

Date de Convocation 19/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs: M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le guorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE AVENANT N°6 LOT 08

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché -RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la demande du bureau de contrôle, en cours de chantier, pour la réalisation d'un plafond coupe-feu sous les éléments de charpente du hall et des locaux adjacents. Dans la continuité des travaux pour le désenfumage du réfectoire, il convient d'habiller l'embrasure du lanterneau et de reprendre le plâtre du plafond.

Il est par ailleurs avéré impossible en cours de chantier par le bureau d'étude fluide la pose des vasques dans les sanitaires et proposé la réalisation d'une structure « placo » pour leurs supportage et alimentation.

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

5'LOW

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial et aucune ligne de prix n'était plus 1938-213804750-20240826-DEL20240807-DE que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise SAS LARDY a été consultée pour établir une estimation.

L'entreprise SAS LARDY a fait connaître son estimation par un devis en date du 17/07/2024, pour un montant de 10 738,54€ TTC.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE ET DEPENSE AUTORISE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 167 332,36€ HTMontant TTC : 200 798, 83€ TTC

Montant de l'avenant 6 :

Montant HT: 8 948,78€HT

Montant TTC: 10 738,54€ TTC

Nouveau montant du marché public :

Montant HT avant avenant 6: 184 473,43€ HT

Montant HT après avenant 6 : 193 422,21€ HT

Montant TTC après avenant 6 : 232 106,65€ TTC

Evolution du marché:

- % d'écart introduit par l'avenant 6 : 5.35 %
- % d'écart total introduit par les avenants 1, 2, 3,4,5 et 6 : 15.59%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > EMET un avis favorable,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- > APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Le Maire.

Christine SADIN

SATOLAS CONSTRUCTION OF SATOLA

La Secrétaire de Séance,

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240808BIS-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024 08 08

Nombre de membres				
En exercice	Présents	Votants		
17	13	16		

Date de Convocation 19/08/2024

Objet: MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE -**AVENANT n°1 Lot 11**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le guorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE AVENANT N°1 LOT 11

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché -RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la proposition Maître d'Œuvre de supprimer le poste lasure au lot « façade » pour réaliser une peinture extérieure sur les murs bétons initialement prévus en lasure.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial et aucune ligne de prix n'était prévue pour cette prestation. Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise SARL SN S3P a été consultée pour établir une estimation.

L'entreprise SN S3P a fait connaître son estimation par un devis en date du 10/07/2024, pour un montant de 6 600,00 € TTC.

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240808BIS-DE

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE ET DEPENSE AUTORISE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Taux de la TVA: 20%

Montant HT: 41 663,55€ HT

Montant TTC: 49 996,26€ TTC

Montant de l'avenant 1 :

Montant HT: 5 500,00€HT

Montant TTC: 6 600,00€ TTC

Nouveau montant du marché public :

Montant HT avant avenant 1: 41 663,55€ HT

Montant HT après avenant 1 : 47 163,55€ HT

Montant TTC après avenant 1 : 56 596,26€ TTC

Evolution du marché:

% d'écart introduit par l'avenant 1 : 13.20%

% d'écart total introduit par les avenants 1 : 13.20%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,

APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Le Maire

Christine SADIN

La Secrétaire de Séance,

2 oueline

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240809-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_08_09

Nombre de membres

En exercice Présents Votants
17 13 16

Date de Convocation 19/08/2024

Objet : MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE,
RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE –
AVENANT n°2 Lot 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON

Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le guorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE – AVENANT N°2 LOT 11

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240809-DE

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

5 LOW

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la demande du Bureau de contrôle, en cours de chantier suite aux travaux de désenfumage du réfectoire, de peindre de 3 embrasures lanterneaux et de nettoyer la dalle de rangement.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial et aucune ligne de prix n'était prévue pour cette prestation. Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise SARL SN S3P a été consultée pour établir une estimation.

L'entreprise SN S3P a fait connaître son estimation par deux devis en date du 31/07/2024, pour un montant de 720,00 € TTC et 480,00€ TTC.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE ET DEPENSE AUTORISE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT: 41 663,55€ HT

Montant TTC: 49 996,26€ TTC

Montant de l'avenant 2 :

Montant HT: 1 000,00€HTMontant TTC: 1 200,00€ TTC

Nouveau montant du marché public :

Montant HT avant avenant 2: 47 163,55€ HT

Montant HT après avenant 2 : 48 163,55€ HT

Montant TTC après avenant 2 : 57 796,26€ TTC

Evolution du marché :

- % d'écart introduit par l'avenant 2 : 2.40%
- % d'écart total introduit par les avenants 1 et 2 : 15.60%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable,
- > AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- > APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Le Maire, Line fading

Christine SADIN

SATOLAS RANGE

La Secrétaire de Séance,

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240810-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024 08 10

Objet: FIXATION NOUVEAU PRIX DE VENTE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Nombre de membres En exercice Présents Votants 13

Date de Convocation 19/08/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

L'an deux mil vingt-guatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le guorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

FIXATION NOUVEAU PRIX DE VENTE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Arnaud MALATRAY, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'une consultation a eu lieu pour le renouvellement du fournisseur de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal à compter du 1er septembre 2024 en procédure formalisée.

Monsieur MALATRAY expose au conseil municipal le déroulement de la procédure, les critères de sélection des offres et le détail des offres, étant entendu que trois fournisseurs ont présenté une offre.

La commission d'appel d'offre a retenu SODEXO Ecoles & Universités qui répond le mieux au cahier des charges établi pour le marché de la commune.

Il est rappelé les prix de vente des repas : celui pour les enfants de la commune était fixé à 3€, des enfants extérieurs à la commune à 4,50€ et à 3,50€ pour les adultes. Ces tarifs n'avaient pas évolué depuis 2018 et ne peuvent pas être maintenus.

Monsieur Arnaud MALATRAY, adjoint aux affaires scolaires, propose d'augmenter le prix du repas enfant de la

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240810-DE

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

5 LOW

commune à 3,40 € et 5€ pour les enfants extérieurs à la commune et le prix € 01 septembre 2024.

Le règlement de la restauration scolaire municipale est remis à jour sur ces nouvelles bases tarifaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions de nouveaux tarifs ainsi que la mise à jour du règlement et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces techniques et administratives se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > EMET un avis favorable,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- > APPROUVE par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire

Christine SADIN

SATOLAS SATOLAS

La Secrétaire de Séance,

Couller

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240811-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024 08 11

Objet: RECOUVREMENT DES FACTURES DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Nombre de membres En exercice | Présents | Votants

Date de Convocation 19/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON

Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

RECOUVREMENT DES FACTURES DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Madame le Maire expose que la commune offres aux familles la possibilité de régler leurs factures par chèque ou carte bancaire depuis le portail familles.

D'ici fin d'année 2024, la commune souhaite pouvoir proposer le prélèvement automatique mensuel pour le paiement de la restauration scolaire et du périscolaire pour faciliter et fluidifier les règlements.

Les familles pourront choisir d'être prélevées :

- Uniquement pour le restaurant scolaire
- Uniquement pour le périscolaire
- Pour les deux

La relation contractuelle entre les familles redevables et la collectivité sera régie par un règlement financier.

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

5 LOW

Considérant l'intérêt du prélèvement automatique pour la simplification des de la considérant l'intérêt du prélèvement automatique pour la simplification des de la considérant l'intérêt du prélèvement automatique pour la simplification des de la considérant l'intérêt du prélèvement automatique pour la simplification des de la considérant l'intérêt du prélèvement automatique pour la simplification des de la considérant l'intérêt du prélèvement automatique pour la simplification des de la considérant l'intérêt du prélèvement automatique pour la simplification des de la considérant l'intérêt du prélèvement automatique pour la simplification des de la considérant l'intérêt du prélèvement automatique pour la simplification des de la considérant l'intérêt du prélèvement automatique pour la simplification des des la considérant l'intérêt du prélèvement automatique pour la simplification des des la considérant l'intérêt du prélèvement automatique pour la considérant l'intérêt du prélèvement automatique pour la considérant l'intérêt de la considérant l'intérêt du prélève de la considérant l'intérêt de la cons

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> Approuve par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention la mise en place du prélèvement automatique

Précise que le prélèvement automatique est libre de toute commission interbancaire

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Christine SADIN

La Secrétaire de Séance,

Envoyé en préfecture le 11/09/2024 Reçu en préfecture le 11/09/2024 Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240812-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024 08 12

Objet: AUTORISATION D'ACHAT D'UNE PROPRIETE

Nomb	re de memb	res
En exercice	Présents	Votants
17	13	16

Date de Convocation 19/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice: 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs: M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON

Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le guorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISATION D'ACHAT D'UNE PROPRIETE

Madame Christine SADIN, Maire, informe le conseil municipal que le notaire de Saint-Quentin-Fallavier en charge de la succession de Monsieur Christophe GALLARDO a proposé à la commune de se porter acquéreur d'une propriété au Chaffard, cadastrée 666 et 665 pour une surface totale de 200m² au prix de 20 000€.

Dánas	tomant			DESIGNATION D	ES PROPRIETES Commune: 4	-2.5	CATOLA	O ET DON	w.r	***
Depar	tement	- 038			COMMUNIO. 4	75	SATOLA	S-ET-BON	ICE	
Section	Nº plan	PDL	N° du lat	Quote-part	Contenance	Contenance 5		Désignati	on nouve	lie
oconon.	, pan		1, 38, 83	Adresse	cadastrale 5		N° de DA	Section	n° plan	Contenance
E	0665				0ha01a20ca					
				HAMEAU DU CHAFFARD						
E 0666				0ha00a80ca						
				HAMEAU DU CHAFFARD				İ		

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de born le born le control de la commission de

La dépense résultant de cet achat est inscrite au budget de la Commune.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section 665 et 666, pour une superficie de 200m 2.
- ACCEPTE cette proposition de prix,
- AUTORISE Madame le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de l'Office notarial de Saint-Quentin-Fallavier,
- APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire.

Christine SADIN

La Secrétaire de Séance,

2 public

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240813-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_08_13

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LE TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VERPILLIERE

Nombre de membres

Date de Convocation 19/08/2024

En exercice | Présents | Votants

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice: 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LE TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VERPILLIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 21 mai 2024,

Madame le Maire expose :

Par délibération n° 23_09_28_0222 en date du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'école de musique municipale de La Verpillière à compter du 1er septembre 2024. En effet, cette dernière permet aux enfants comme aux adultes de découvrir, d'apprendre et de pratiquer la musique et l'art dramatique. L'offre pédagogique comprend la formation musicale, la formation instrumentale et les pratiques collectives. L'école propose des parcours pédagogiques diversifiés adaptés aux âges et au niveau de pratique des élèves.

Reçu en préfecture le 11/09/2024 ...

Publié le 11/09/2024

SLOW

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240813-DE

Les transferts de charges induits par le transfert de cet équipement font l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette commission doit se réunir dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de l'équipement. Elle s'est ainsi réunie le 21 mai 2024 afin d'évaluer le montant des charges transférées de la commune de La Verpillière à la CAPI du fait du transfert de l'école de musique communal.

Cette évaluation fait l'objet d'un rapport écrit de la commission notifié à l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité qui doivent se prononcer sur son approbation dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux à savoir : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ce rapport, joint en annexe à la présente délibération, doit par conséquent être approuvé par notre assemblée. Il arrête aux montants suivants les charges transférées à la CAPI :

- Charges non liées à l'équipement : 284 352 €

- Charges liées à l'équipement : 42 031 €

Soit un total de 326 383 €

Après approbation par la majorité qualifiée des communes du rapport de la CLECT, le montant des charges résultant du transfert de l'école de musique de La Verpillière à la CAPI sera défalqué du montant de l'attribution de compensation versée par la CAPI à cette commune.

Il n'y a pas d'impact financier pour les autres communes membres de l'intercommunalité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

> APPROUVE le rapport de la CLECT pour le transfert de l'école de musique de la Verpillière,

> APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire, hime facin

Christine SADIN

SOU DEREN

La Secrétaire de Séance,

Envoyé en préfecture le 11/09/2024 Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240814-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024 08 14

Objet: RETROCESSION SARA AMENAGEMENT -AUTORISATION SIGNATURE ACTE NOTARIE

Nombre de membres En exercice | Présents | Votants

Date de Convocation 19/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice: 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline. COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

RETROCESSION SARA AMENAGEMENT - AUTORISATION SIGNATURE ACTE NOTARIE

Madame Christine SADIN, Maire, expose au Conseil Municipal que la CAPI doit procéder d'ici le 31 mars 2025 à la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC de Chesnes Nord entre la CAPI et SARA aménagement.

La SARA doit préalablement procéder à la rétrocession à titre gracieux des terrains relevant de la compétence communale ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la commune.

Les terrains concernés sont les suivants :

D895

D896

D898

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240814-DE

Après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- > APPROUVE la rétrocession à titre gracieux des terrains revenant à la commune,
- > AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés relatifs à cette rétrocession,
- > APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Christine SADIN

La Secrétaire de Séance,

2 ouderc

Envoyé en préfecture le 11/09/2024 Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240815-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024 08 15

Objet: PARTICIPATION AU FONDS DE SECOURS DU DEPARTEMENT POUR LA VALLEE DU VENEON EN **EN OISANS**

Nombre de membres

Date de Convocation 19/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs: M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON

Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

PARTICIPATION AU FONDS DE SECOURS DU DEPARTEMENT POUR LA VALLEE DU VENEON EN OISANS

Madame le Maire expose :

Du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans. Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Bérarde, haut lieu de la montagne et de l'alpinisme en Isère. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le 28 juin 2024 l'assemblée départementale a délibéré la création d'un fonds d'aide d'urgence destiné à soutenir les collectivités locales et structures intercommunales sinistrées et à financer les dépenses d'investissement destinées à la reconstruction, remise en état des biens endommagés (bâtiments, voiries, voies vertes, réseaux, éclairage public...) relevant du périmètre lié à l'état de catastrophe naturelle.

Le Département collecte l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et leur reversement aux collectivités et structures intercommunales du périmètre sinistré en fonction des travaux à engager. Le plancher minimum de la contribution est fixé à 1 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé que la commune contribue au fonds d'aide d'urgence du Département suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans à hauteur de 1500 €.

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

Cette contribution est versée en une fois et en totalité au Département qui émettra un titre de recette à la signature de la convention de suivi.

En conséquence, je vous propose :

- D'attribuer la contribution de 1500€ en faveur du fonds d'aide d'urgence du Département suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans
- D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de contribution au fonds d'aide d'urgence entre le Département et la commune jointe en annexe.

Après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ➤ APPROUVE la contribution de la commune à hauteur de 1500€,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce fonds de secours
- > APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

hrishing ading

Christine SADIN

La Secrétaire de Séance,

gadac

Envoyé en préfecture le 11/09/2024 Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240816-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_08_16

Objet: ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU DAVID

Nombre de membres En exercice | Présents | Votants

Date de Convocation 19/08/2024

L'an deux mil vingt-guatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf aout 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice: 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du quatorze juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU DAVID

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que suite à la demande de la collectivité, Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulée :

Collectivité : Commune SATOLAS ET BONCE

Affaire n° 20-002-475

Enfouissement BT/TEL - Rue du David

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

5 LOW

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240816-DE

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 165 921 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 54 346 €

Participation prévisionnelle (frais TE 38 et contribution aux investissements : 105 810 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

du projet présenté et du plan de financement définitif,

de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 165 921 €

Financements externes 54 346 €

Participation prévisionnelle de la commune: 111 575 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 105 810 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération**.

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 60 917 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 9 800 €

Participation aux frais de TE 38 (charge commune): 2 711 €

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240816-DE

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 48 407 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 60 917 €

Financements externes 9 800 €

Participation prévisionnelle : 51 117 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 48 407 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

> APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire La Cing

Christine SADIN

SE CATOLAS CON BONG

La Secrétaire de Séance.

2 pupler

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240817-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024 08 17

Objet: ENFOUISSEMENT DES RESEAUX VIEUX HAMEAU

Nombre de membres En exercice | Présents | Votants

Date de Convocation 19/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf aout 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice: 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON

Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du quatorze juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX VIEUX HAMEAU

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que suite à la demande de la collectivité, Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulée :

Collectivité : Commune SATOLAS ET BONCE

Affaire n° 20-002-475

Enfouissement BT/TEL - Vieux hameau

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

SLOW

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240817-DE

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 300 280 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 126 172 €

Participation prévisionnelle (frais TE 38 et contribution aux investissements : 165 980 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

> du projet présenté et du plan de financement définitif,

> de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 300 280 €

Financements externes 126 172 €

Participation prévisionnelle de la commune: 174 109 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 165 980 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibératio**n.

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 74 520 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 11 000 €

Participation aux frais de TE 38 (charge commune) : 4 133 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 59 387 €

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240817-DE

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- > du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 74 520 €

Financements externes : 11 000 €

Participation prévisionnelle : 63 520 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 59 387 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet** d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

> APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Christine SADIN

La Secrétaire de Séance,

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

5 LOW

ID: 038-213804750-20240826-DEL20240818V2-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_08_18

Nombre de membres					
En exercice	Présents	Votants			
17	13	16			

Date de Convocation 19/08/2024

Objet: DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DM N°2

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf aout 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON

Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du quatorze juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire propose d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 102 000 € afin de couvrir le montant de l'enfouissement des réseaux Route des Etraits réalisé par TE38.

Ces travaux devant être mandatés à l'article 204182, il s'agirait donc de verser la somme de 102 000,00 € sur ce compte, prélevée sur le compte 231, Immobilisations corporelles en cours comme détaillé ci-après.

S'agissant de la même section, le budget communal reste équilibré.

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

SLOW

MOUVEMENT DE CREDIT VERS COMPTE 204

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

D/	Dépen	ses (1)	Recettes (1)		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D-204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	102 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00€	102 000.00 €	0.00€	0.00€	
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	102 000 00 €	0.00€	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	102 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€	
Total INVESTISSEMENT	102 000.00 €	102 000.00 €	0.00€	0.00€	
Total Général	Service Control	0.00 €		0.00 €	

Il convient d'approuver cette proposition et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- > APPROUVE la décision modificative n°2 telle qu'exposé,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- > APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Christine SADIN

La Secrétaire de Séance,